



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2017-119

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-06-06-001 - Arrêté du 06 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Fabienne SERINA, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-06-02-004 - Arrêté préfectoral du 2 juin 2017 portant prolongation et modification des dispositions de l'arrêté n° 13 2017 08 24 009 autorisation le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille de faire naturaliser des dépouilles d'espèces animales non domestiques protégées. (2 pages)

Page 8

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-06-06-001

Arrêté du 06 juin 2017 portant délégation de signature
à Madame Fabienne SERINA,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de
l'Outre-Mer,
Directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

RAA

**Arrêté du 06 juin 2017 portant délégation de signature
à Madame Fabienne SERINA,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
Directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 15/0901/A du 22 juillet 2015 portant nomination et détachement de Madame **Fabienne SERINA**, Attachée hors classe d'administration de l'Etat, dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne SERINA**, Directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier, pour les actes ci-après énumérés :

I- GESTION BUDGETAIRE

- Domaine budgétaire :
- Expression de besoin se rapportant aux programmes 307 dont EMIR, CPNE-DP13 (programme national d'équipement), 111-CDGT-DP13, 216-CAJC-DP13, 232-CPVD-DP13, 309-DR13-DM13, 333-DR13 et 723-DP13-DD13 dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- Tous actes de procédures préparatoires :
- des contrats d'entretien et de maintenance,
- des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux, (hors travaux de restructuration, informatique et téléphonie) tous programmes,
- inventaire immobilier et mobilier.

II – DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- copies conformes de documents,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre WERY**, Attaché, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Commande Publique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires à l'établissement de contrats et de marchés publics,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C,
- tous actes liés à la délivrance de la carte achat en qualité de responsable de programme achat auprès de la BNP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre WERY**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par son adjointe Madame **Sandrine BRILLI**, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Adjointe au Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Commande Publique.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur **Bruno PASSARELLI**, Contrôleur des Services Techniques de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de la Logistique et de la Conduite d'Opérations à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno PASSARELLI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Daniel ROCHAS**, Contrôleur des Services Techniques, Adjoint au Chef du Bureau de la Logistique et de la Conduite d'Opérations.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée pour les missions relevant du Centre de Services Partagés Régional Chorus (CSPR Chorus) à Monsieur **Christophe ASTOIN**, Attaché Principal, Chef du CSPR Chorus, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- attestations et récépissés, avis et certificats,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel affecté au pôle financier interministériel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christophe ASTOIN**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Patricia GULBASDIAN**, Attachée, et Madame **Dominique MAS**, Attachée, Adjointes au Chef du CSPR Chorus.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur **Marc SICCO**, Attaché, Chef du Bureau de la Politique Immobilière de l'État, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Fabienne SERINA**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur **Christophe ASTOIN**, Attaché Principal, Chef du CSPR Chorus,
- Monsieur **Pierre WERY**, Attaché, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Commande Publique,
- Monsieur **Bruno PASSARELLI**, Contrôleur des Services Techniques de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de la Logistique et de la Conduite d'Opérations,
- Monsieur **Marc SICCO**, Attaché, Chef du Bureau de la Politique Immobilière de l'État.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 13-2016-08-29-001 du 29 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 juin 2017

Le Préfet

signé

Stéphane BOUILLON

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-06-02-004

Arrêté préfectoral du 2 juin 2017 portant prolongation et modification des dispositions de l'arrêté n° 13 2017 08 24 009 autorisation le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille de faire naturaliser des dépouilles d'espèces animales non domestiques protégées.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES**

RAA de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
N°

Arrêté préfectoral n° du 2 juin 2017 portant prolongation et modification des dispositions de l'arrêté n° 13-2017-08-24-009 autorisation le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille de faire naturaliser des dépouilles d'espèces animales non domestiques protégées.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, annexes I et IV ;

Vu la directive européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le règlement n° 1069/2009/CE du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement n° 1774/2002/CE relatif aux sous-produits animaux ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret ministériel n° 2004-374 (*NOR : INTX0400040D*) du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 (*NOR : DEVN0700160A*), fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L411-2 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 (*NOR : DEVL1325217A*) fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

Considérant la demande de dérogation à l'interdiction de transporter et faire naturaliser des animaux d'espèces protégées datée du 17 août 2016 émanant du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille, ci-après dénommé le MHNM ;

Considérant la demande du MHNM, en date du 13/01/2017, de renouvellement des dispositions de l'Arrêté préfectoral n° 13-2016-08-24-009 du 24 août 2016 portant autorisation au MHNM, de transporter et faire naturaliser des spécimens d'espèces animales non domestiques protégées, au cours de l'année 2016, pour cause d'impossibilité de réalisation, en 2016, des objectifs prévus par cet arrêté ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE :

Article 1^{er}, dispositions générales :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-2016-08-24-009 du 24 août 2016 susvisé sont renouvelées avec mise à jour de ses articles 2 "bénéficiaire et mandataires de la dérogation" et 5 "validité, publication et recours", modifiés comme suit.

Article 2, bénéficiaire et mandataires de la dérogation :

L'article 2 de l'arrêté n° 13-2016-08-24-009 du 24 août 2016 est modifié comme suit :

Dans les conditions définies par l'arrêté susvisé, le MHNM, représenté par sa conservatrice en chef, madame Anne MEDARD, est autorisé à faire procéder aux opérations prévues à son article 1^{er}.

Sont autorisés à exécuter les opérations prévues par l'arrêté préfectoral susvisé :

1. Les personnels qualifiés du bénéficiaire, dans la mesure où ils sont détenteurs d'ordres de mission nominatifs délivrés par celui-ci, faisant référence au présent arrêté de renouvellement, et précisant le moyen de transport utilisé.
2. Un prestataire extérieur privé choisi par le bénéficiaire. Dans ce cas, au cours des opérations de transfert, le mandataire du prestataire chargé de la conduite des dépouilles devra porter sur lui la commande du bénéficiaire faisant référence au présent arrêté de renouvellement.

Dans les deux cas, les conducteurs devront porter sur eux avec leurs sauf-conduits les deux arrêtés concernés, à savoir l'arrêté n° 13-2016-08-24-009 du 24 août 2016, ainsi que le présent arrêté afin de les présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 3, validité, publication et recours :

L'article 5 de l'arrêté n° 13-2016-08-24-009 du 24 août 2016 est modifié comme suit :

Les dispositions de l'arrêté susvisé, modifiées par les dispositions du présent arrêté, sont prolongées à compter de la date de publication des présentes au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône jusqu'au 31 décembre 2019.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4, suivi et exécution :

- Le Préfet de police du département des Bouches-du-Rhône,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône-Vaucluse de l'Office National des Forêts,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 2 juin 2017,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale Adjointe

SIGNÉ

Maxime AHRWEILLER